

Warcq, le 2 juin 2022

CONVOCATION

Conformément aux articles L. 2121-9, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le mercredi 8 juin 2022 à 20 h 00, dans la salle du Conseil, à la Mairie de WARCQ.

Veuillez agréer, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Ordre du jour

- * Fonctionnement du Périscolaire : lancement d'une consultation : fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire
- * Chemin de Sury - étude et prestations nécessaires au reclassement dans le Domaine public communal des parcelles communales longeant le chemin - Phase 1
- * Réfections du Chemin du Château d'eau et de la rue de la République - lancement de la consultation
- * Plan Local d'Urbanisme - Modification - Zonage 2 AUB
- * FDEA - rue de la République - Participation frais d'enfouissement
- * Réfection des vestiaires du stade - lancement de la consultation
- * Personnel communal - Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
- * Demande de subvention société locale (Shark Attack)
- * Demande de subvention exceptionnelle (Comité de Jumelage)

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

C'est avec une grande tristesse que Madame Marie-Annick PIERQUIN, Maire de WARCQ, fait part du décès de Madame Mireille SALVADOR, Conseillère municipale, le dimanche 5 juin 2022. Ses obsèques auront lieu ce jeudi 9 juin à 15h30, en l'Eglise St Jean Baptiste.

Le Conseil Municipal, à la demande de Madame le Maire, observe une minute de silence en mémoire de Mireille, qui était très appréciée par l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Conformément à la législation, dans les communes de 1000 habitants et plus, et notamment selon l'article L 270 du Code électoral, en cas de vacance d'un ou de plusieurs sièges dans l'effectif du Conseil Municipal, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Régine PAQUIN, Conseillère municipale, sur la liste « Agir, communiquer et conserver WARCQ » à l'invitation de Madame Marie-Annick PIERQUIN, s'installe à la table du Conseil municipal.

Madame le Maire précise qu'un courrier sera adressé, dans les meilleurs délais, à Monsieur le Préfet des ARDENNES, pour porter à sa connaissance cette situation.

Présents :

Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Régine PAQUIN, Angélique LAMOTTE, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Le Conseil Municipal, ainsi composé et réuni dans la salle ordinaire des séances, conformément à l'article L 2121-7 du Code des Collectivités Territoriales, DÉSIGNE Madame Régine PAQUIN comme secrétaire de séance et s'occupe ensuite des affaires sur lesquelles il est appelé à délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 24 mars 2022 est ensuite soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal et adopté.

Le Conseil passe ensuite à l'ordre du jour.

Délibération n° 01 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.
Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Service de Restauration et Garderie Périscolaire

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune a repris depuis le 1^{er} décembre 2019, le service de la Garderie et de la Cantine pour les élèves accueillis dans les deux pôles scolaires. Ce service était auparavant assuré par l'Association des Familles rurales et ce depuis 1989.

Madame le Maire expose que la Collectivité a contracté, suite à consultation, la fourniture des repas, avec la société API RESTAURATION, et ce jusqu'au terme de l'année scolaire 2021-2022. Compte-tenu de cette échéance, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à engager une nouvelle consultation en procédure adaptée, pour assurer le maintien de ce service à compter de la rentrée scolaire 2022-2023.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Madame le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce marché : Fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Madame le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 26 000 € TTC pour une année scolaire (valeur 2021).

3 - Procédure envisagée

Madame le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon le code de la commande publique - 1 lot.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le titulaire qui sera retenu par elle.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

* D'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de Fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration scolaire.

* D'effectuer les démarches auprès d'un prestataire pour la mise en place d'une procédure dématérialisée, et de procéder au paiement.

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le **10 JUIN 2022**

ID : 008-210804548-20220608-01_06_2022-DE

* D'autoriser Madame le Maire à signer le marché à intervenir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,


Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 02 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Chemin de SURY – Voie communale n° 5 **Etudes et prestations nécessaires au reclassement dans le Domaine public** **communal de parcelles communales longeant le chemin de SURY**

Mission d'Etudes et de prestations du Cabinet DUMAY

Madame Delphine APPARUIT, Maire adjointe à l'Urbanisme, rappelle que le chemin de SURY avait l'avantage « dans le temps » de relier les agglomérations de WARCQ et BELVAL.

Sur le territoire de la Commune de WARCQ, cette voie a fait l'objet « d'un classement dans les voies communales à caractère de chemin », le 10 janvier 1968 - validé par la Préfecture des ARDENNES, le 15 janvier 1968 pour une longueur de 1.270 km et une largeur moyenne de 4 m.

Cette liaison n'est aujourd'hui plus possible, suite notamment à l'aliénation par la Commune de BELVAL d'un tronçon de voie au profit du Conseil Départemental des ARDENNES sous l'emprise du futur barreau de raccordement entre l'A 304 et la Route départementale n° 8043.

Pour rappel, une procédure de déclassement partiel de ce chemin en vue de son aliénation a été engagée par la Commune en frange du territoire de Belval. L'enquête publique a été organisée en février/mars 2020, mais la procédure n'est pas à ce jour finalisée.

Cependant, il convient de finaliser l'intégration des parcelles privatives communales, dans le domaine public communal, et de ce fait de requérir le concours d'un Cabinet pour les prestations d'assistance pour la préparation et le suivi d'une enquête publique et le(s) dossier(s) associé(s).

Le Conseil Municipal,

Considérant la nécessité de bénéficier de l'assistance d'un Bureau d'Etudes pour les études préalables, la mise en forme du dossier, la préparation de l'enquête publique et son approbation,

Considérant la proposition du Bureau d'Etudes DUMAY, 28 avenue Philippoteaux à 08200 SEDAN du 13 avril 2022,

Sur proposition de Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe à l'Urbanisme,

APPROUVE la note de méthodologie et AUTORISE Madame le Maire à signer l'offre de prix du Bureau d'Etudes DUMAY portant sur les études et les prestations nécessaires au reclassement dans le Domaine Public communal des parcelles communales longeant le chemin de Sury, phase n° 1, pour un montant de 1 500 € HT.

En outre, Madame le Maire est autorisée à signer toute pièce relative et à procéder au règlement.

Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 03 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Travaux d'aménagement de la rue de la République et du chemin du Château d'eau

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux Travaux, expose au Conseil Municipal que le projet de réalisation des travaux d'aménagement de la rue de la République et du Chemin du Château d'eau, relève de la procédure adaptée.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Travaux d'aménagement de la rue de la République et du Chemin du Château d'eau.

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT indique que le coût prévisionnel est estimé à 600 000 € HT. (Aménagements de surface et enfouissement des réseaux aériens), auquel s'ajoute la participation aux frais de la dissimulation des réseaux électriques réalisée par la FDEA.

3 - Procédure envisagée

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon le Code de la Commande publique - 1 lot.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réalisation des travaux d'aménagements de la rue de la République et du Chemin du Château d'eau, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'effectuer les démarches auprès d'un prestataire pour la mise en place d'une procédure dématérialisée, et de procéder au paiement.
- Le financement de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la coordination SPS.
- Le financement des analyses « amiante »

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le **10 JUIN 2022**

ID : 008-210804548-20220608-03_06_2022-DE

- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCO,


Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 04 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **18 JUIN 2022**

MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - P.L.U.

Approbation de la modification du Plan Local d'Urbanisme de Warcq

Exposé du Madame Delphine APPARUIT, Maire Adjointe à l'Urbanisme :

Madame Delphine APPARUIT rappelle l'objet et l'état d'avancement de la procédure engagée initialement par le Conseil municipal le 26 septembre 2019, sur le secteur de la Mal Campée.

L'enquête publique a été organisée du 11 avril 2022 au 13 mai 2022 inclus.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport, en date du 2 juin 2022, dans lequel il a émis un avis favorable et dans lequel il précise qu'aucune observation négative n'a été enregistrée pour ce projet. Le commissaire-enquêteur ne demande pas d'adaptation particulière du dossier soumis à l'enquête publique.

Madame Delphine APPARUIT ajoute que dans le respect du code de l'urbanisme, le projet a été notifié aux personnes publiques associées à la procédure avant l'ouverture de l'enquête publique. Certaines ont formulé des remarques qui nécessitent de compléter ou préciser certaines données dans le rapport de présentation, l'évaluation environnementale ou les orientations d'aménagement et de programmation.

- Les points listés dans le courrier du Préfet des Ardennes daté du 7 janvier 2022 sont rappelés, de même que les conclusions des différents échanges intervenus avec le Conseil Départemental des Ardennes concernant l'aménagement attendu du carrefour avec la RD 8043,
- La commune s'est aussi engagée auprès de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) à remanier partiellement l'évaluation environnementale avec l'ajout explicite d'un paragraphe et d'une cartographie associée dédiés à l'évaluation des incidences du projet sur le réseau Natura 2000 et les sites remarquables les plus proches, bien que le territoire de Warcq ne soit pas recoupé par ces sites.

Madame Delphine APPARUIT propose ensuite au Conseil municipal d'intégrer les quelques précisions apportées aux pièces du dossier suite aux observations précitées du Préfet des Ardennes, du Conseil Départemental des Ardennes et de la MRAe, et d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.153-36 et suivants, et L.153-41 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Warcq approuvé le 11 mars 2016, et mis à jour les 5 septembre 2017, 22 novembre 2021, 15 décembre 2021 et 1^{er} mars 2022,

Vu la délibération n° 15-09-2019 du 26 septembre 2019 portant prescription de la modification du PLU et motivant l'ouverture à l'urbanisation d'une partie de la zone à urbaniser 2AUB à La Mal Campée,

Vu les avis formulés par les Personnes Publiques Associées à la procédure sur le projet de modification du PLU notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, et les réponses écrites formulées par la commune de Warcq,

Vu l'avis rendu par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification de droit commun du PLU, et la réponse écrite formulée par la commune de Warcq,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-6 du 7 janvier 2022 portant dérogation au principe de non ouverture à l'urbanisation,

Vu la décision N° E22000015/51 en date du 22 février 2022 du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, désignant Monsieur François PIERRARD en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté municipal n° 46-2022 du 15 mars 2022 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative au projet de modification (de droit commun) du PLU,

Vu la délibération n° 23-03-2022 du 24 mars 2022, relative au tourne-à-gauche sur le Boulevard Lucien Pierquin,

Vu le rapport du commissaire-enquêteur et ses conclusions favorables en date du 2 juin 2022,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Delphine APPARUIT et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver la modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de Warcq, en intégrant les quelques précisions apportées aux pièces du dossier suite à des observations du Préfet des Ardennes, du CD des Ardennes et de la MRAe,
2. Décide d'autoriser Madame le Maire à signer les actes et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de la décision prise,
3. Dit que le dossier de cette modification de droit commun du P.L.U. sera tenu à la disposition du public à la mairie de Warcq et à la Direction Départementale des Territoires des Ardennes, aux jours et heures habituels d'ouverture,
4. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la mairie durant un mois et qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département des Ardennes,
5. Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité ci-dessus rappelées.

La présente délibération sera transmise à la Préfecture des Ardennes.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARQC,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 05 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Dissimulation des réseaux Rue de la République

Fédération Départementale d'Énergie des Ardennes

Le Conseil Municipal,

Considérant sa décision d'engager les études et les travaux d'aménagement de la rue de la République,

Considérant sa délibération n° 13-05-2021 du 28 mai 2021 confiant la Maîtrise d'œuvre au Cabinet VRD CONSEIL, pour les études et le suivi des travaux,

Considérant la nécessité de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux électriques, câblages, et de communications électroniques,

Considérant l'étude menée par la Fédération Départementale d'Energies des Ardennes,

Sur proposition de Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire-Adjoint, Responsable aux Travaux,

EMET un avis favorable concernant la participation financière de la Commune de WARCQ, et à cet effet, autorise Madame le Maire à signer :

* la participation provisoire pour la réalisation des travaux du réseau de distribution public d'électricité, pour un montant de 19 500 € HT,

* le certificat technique relatif aux travaux de dissimulation des réseaux de communications électroniques.

La participation de la collectivité est de l'ordre de 3 650 € HT (Etudes et travaux).

* toute convention portant sur les travaux liés à l'enfouissement des réseaux de la rue de la République.

En outre, le Conseil Municipal charge Madame le Maire de procéder au versement des participations dues.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 06 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.
Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Travaux de Réhabilitation des vestiaires du Stade de Football

LANCEMENT D'UNE CONSULTATION EN PROCÉDURE ADAPTÉE

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint aux travaux, expose au Conseil Municipal que le projet de réhabilitation des vestiaires du stade municipal relève de la procédure adaptée.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT énonce les caractéristiques essentielles de ce programme : Travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade de football « Auguste PECHEUX », Promenade des PAVANT,

2 - Le montant prévisionnel du marché

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT indique que le coût prévisionnel est estimé à 300 000 € TTC.

3 - Procédure envisagée

Monsieur Jean-Luc FLAHAUT précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée selon le code de la commande publique - 15 LOTS.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du Conseil Municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et à signer le marché avec le ou les titulaires qui seront retenus par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réhabilitation des vestiaires du Stade de Football, dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'effectuer les démarches auprès d'un prestataire pour la mise en place d'une procédure dématérialisée, et de procéder au paiement.
- Le financement de la mission d'assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la coordination SPS.
- D'autoriser Madame le Maire à signer le ou les marchés à intervenir, et toute pièce relative, et à procéder aux règlements.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 07 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Création d'un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

au titre de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique

Madame le Maire expose à l'Assemblée que pour les besoins du Service et pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, il est nécessaire de créer l'emploi non permanent d'assistant(e) de gestion administrative pour assurer les fonctions administratives et d'accueil en lien avec le fonctionnement du Secrétariat de mairie, sur le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de créer l'emploi non permanent d'assistant(e) de gestion administrative sur le grade d'adjoint administratif territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C de 35/35^{ème} pour la période du 13 juin 2022 au 31 décembre 2022 pour un accroissement temporaire d'activité, (durée maximale de contrat de 12 mois, sur une même période de 18 mois consécutifs),
- cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par contrat à durée déterminée.
- la rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.
- dégager les crédits correspondants.

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,

Marie-Annick PIERQUIN.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n° 08 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022
Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Subvention 2022 Association SHARK ATTACK

Le Conseil Municipal,

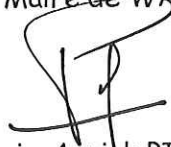
DÉCIDE le versement d'une subvention, au titre de l'année 2022, de **500 €** au profit de l'association « SHARK ATTACK ».

Pour 15
Contre 0
Abstentions 0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,


Marie-Annick PIERQUIN.

Délibération n° 09 - 06 - 2022

COMMUNE DE WARCQ

Séance du 8 juin 2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de WARCQ, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Madame Marie-Annick PIERQUIN**, Maire de WARCQ.

Présents : Mesdames Marie-Annick PIERQUIN, Myriam ROGER, Delphine APPARUIT, Virginie DAHLEM, Angélique LAMOTTE, Régine PAQUIN, Corinne DAUCHY et Valérie MESSINA.

Messieurs Jean-François GOSSET, Jean-Luc FLAHAUT, Stéphane CARMINATI, Philippe COTRET, Hubert LAMBINET, Martial TROYON et Philippe SACREZ.

Secrétaire de séance : Madame Régine PAQUIN

Membres en exercice : 15
Membres présents : 15
Nombre de pouvoirs : 0
Suffrages exprimés : 15

Date de la convocation : 2 juin 2022

Date d'affichage : **10 JUIN 2022**

Subvention exceptionnelle

COMITE DE JUMELAGE DE WARCQ

Le Conseil Municipal,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle formulée par le Président du Comité de JUMELAGE de WARCQ, en date du 7 juin 2022,

Sur proposition de Madame le Maire,

Envoyé en préfecture le 10/06/2022

Reçu en préfecture le 10/06/2022

Affiché le **10 JUIN 2022**

ID : 008-210804548-20220608-09_06_2022-DE

DECIDE le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **10 000 €** à l'association « le Comité de JUMELAGE DE de WARCQ ».

Pour	15
Contre	0
Abstentions	0

Pour extrait conforme.



Le Maire de WARCQ,


Marie-Annick PIERQUIN.

Dans le cadre de la délibération portant sur le lancement de la consultation des repas de la cantine périscolaire, Madame le Maire fait référence à un article paru ce jour dans le journal « l'Ardennais » concernant l'augmentation des prix de la restauration scolaire dont doivent faire face les collectivités. Considérant ce contexte, les parents devront peut-être s'attendre à une légère augmentation des prix des repas de la cantine.

Concernant le point portant sur le Chemin de Sury, Monsieur Philippe SACREZ demande vers quelle finalité aboutira cette affaire. Madame Delphine APPARUIT explique qu'il s'agit de parcelles privatives communales, de part et d'autre dudit chemin rural, qu'il convient d'intégrer au domaine public communal, elles-mêmes riveraines de parcelles privatives. Cette démarche est nécessaire pour faciliter la desserte des zones 1AUB, N et Ux, du Plan Local d'Urbanisme, et facilitera ainsi son urbanisation. Madame Corinne DAUCHY souhaite savoir comment ce chemin a pu se retrouver obstrué alors qu'il reliait, dans le temps, les communes de Warcq et Belval. Madame Delphine APPARUIT, Maire-Adjointe, précise qu'une enquête publique concernant la cession d'une partie dudit chemin a été engagée par la Commune, cependant, son déroulement est suspendu à une décision de justice.

Concernant la délibération portant sur le lancement d'une consultation des travaux de réhabilitation des vestiaires du Stade municipal, Monsieur Philippe SACREZ souhaite qu'il lui soit précisé le recours ou pas à une Maîtrise d'œuvre. Monsieur Jean-Luc FLAHAUT, Maire Adjoint, signale que les travaux seront suivis par le Cabinet BEPA, à Vivier-au-Court, représenté par Monsieur Éric PATE, désigné par délibération du 28 mai 2021. Madame Corinne DAUCHY évoque que l'enveloppe budgétaire de 300 000 € TTC semble être onéreuse pour la rénovation de vestiaires d'un stade de football. Par ailleurs, elle précise que les finances communales ne sont pas extensibles.

Madame le Maire informe que des fouilles sont programmées du 13 au 24 juin 2022 au droit des thermes.

Madame Caroline TREMEAUX, Responsable de la Cellule Archéologique des Ardennes, invite les membres du Conseil Municipal et le Personnel communal à une visite pour apprécier l'avancée des recherches. Cette visite est programmée le vendredi 24 juin 2022 à 10h30 sur le site.

Les enfants de l'école primaire sont d'ailleurs invités à visiter les thermes le vendredi 17 juin prochain.

Madame le Maire rappelle que la brocante annuelle organisée par le Moto Club « les Sangliers » est programmée le dimanche 26 juin. Les membres du Conseil Municipal sont conviés à l'inauguration, à 10 h 30.

Avant de lever la séance, Madame le Maire apporte les précisions suivantes, à la demande de Monsieur Philippe SACREZ. Concernant la délivrance du Permis de construire du nouveau magasin ALDI, implanté à l'intersection des chaussées départementales n° 8043

et 9, Madame le Maire précise que les accès du magasin ont fait l'objet d'une autorisation par le Département des ARDENNES, gestionnaire des chaussées, en ces termes : une seule restriction sur les deux accès : la sortie depuis le Boulevard Lucien Pierquin en direction de Rocroi est interdite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.